

**Récépissé de déclaration modificatif n°2015-74  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP802534834  
N° SIRET : 80253483400014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Eure le 9 juillet 2015 par Madame Déborah HORVATIC en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme Déborah HORVATIC dont le siège social est situé 67 résidence Les Flaires 27620 GASNY et enregistré sous le N° SAP802534834 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 10 juillet 2015

Pour le Préfet de l'Eure  
P/Le Directeur de l'unité Territoriale,  
La Directrice Adjointe,

Christine FARA